

Le service civil féminin suisse (section de Genève) et l'aide aux sinistrés de la guerre

Autor(en): **Rham, I. de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **33 (1945)**

Heft 681

PDF erstellt am: **11.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265456>

Nutzungsbedingungen

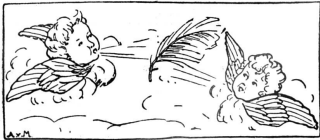
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



DE-CI, DE-LA

Du travail pour les femmes.

Dans les milieux les plus divers, on s'est étonné de ce que la Commission fédérale pour les occasions de travail n'envisage du travail que pour les hommes et n'ait pas pensé que les femmes aussi réclament de nouvelles occasions de s'employer. Après avoir pris contact avec M. Zipfel, délégué fédéral aux possibilités de travail, et après avoir obtenu des autorités compétentes un petit crédit, la Section des Intérêts professionnels du Secrétariat féminin suisse a constitué une commission féminine pour la création d'occasions de travail qui a tenu sa première séance le 12 janvier. Cette commission est forte de quinze membres, représentant les milieux les plus divers. La Suisse romande y est représentée par M^{me} A. Wible, professeure à Genève, et M^{lle} A. Perret, conseillère de profession à Lausanne. La commission fera des suggestions pratiques et établira certains principes relatifs au travail féminin dans l'économie nationale.

S. F.

La chanson de Genève.

Hallo! Poètes! Musiciennes... Radio-Genève et l'Association des Intérêts de Genève ont décidé de lancer un grand concours pour la création de *La Chanson de Genève* — c'est-à-dire d'une œuvre simple, aimable et facile, exaltant notre ville, son caractère, son charme et sa beauté. Ce concours comprendra deux étapes et sera ouvert: d'une part aux poètes, paroliers, amateurs ou professionnels, suisses ou étrangers établis en Suisse; d'autre part aux compositeurs, amateurs ou professionnels suisses ou étrangers établis en Suisse.

Genève possède d'excellentes chansons populaires ressortissant pour la plupart au folklore, mais il est indéniable qu'elle ne possède pas de chanson populaire moderne donnant un reflet de la Genève contemporaine. La 1^{re} étape du concours comprendra la création d'un texte de chanson ayant pour thème *Genève*; la 2^{me} étape du concours demandera la composition de la musique de *La Chanson de Genève* sur les textes sortis primés du premier concours.

Pour tous les détails, la liste des prix, les délais des concours, veuillez vous informer et lire le règlement à Radio-Genève ou à l'Association des Intérêts de Genève. Dernier délai pour le texte: 31 mars 1945.

B. V.

La femme et l'organisation judiciaire en Suisse

Parmi les fonctions réclamant de celui qui les assume, à côté des connaissances théoriques et de l'intelligence, une forte dose de doigté et de connaissances humaines, figurent celles de juge et d'avocat. Notre droit suisse fait en effet une place très large à l'appréciation du juge, à son sens de l'équité, à sa conviction intime. Nombreuses sont, dans notre législation, les dispositions qui s'en remettent ainsi au juge pour trancher des points litigieux; on les trouve dans le droit privé comme dans le droit pénal et le droit administratif. Cette absence de rigidité est fort louable et peut être très utile pour assurer une saine administration de la justice, à condition que le juge soit à la hauteur de sa tâche, qui est lourde. Se représente-t-on quelle largeur de vue, quel sens profond de la nature humaine, quelle faculté étendue de compréhension et de perception on réclame du juge? Or, toutes possibilités ont des limites, et il s'est trouvé, à bon droit nous semble-t-il, bien des gens pour s'étonner que les personnes du sexe masculin soient, presque partout, seules admises dans la magistrature judiciaire. Les capacités, si excellentes soient-elles, de ces juges ne sont-elles pas forcément bornées par leur qualité même d'hommes? Ne faudrait-il pas faire place aussi aux femmes capables de voir d'autres aspects des problèmes et des « cas », parce que de nature différente elles-mêmes? Telles sont les questions que l'on entend répéter. Sans vouloir entrer dans le vif du débat, il nous a paru intéressant de présenter brièvement quelles sont, en Suisse, les possibilités réservées aux femmes en matière d'organisation judiciaire.

Et, tout d'abord, sur le plan fédéral: l'éligibilité aux fonctions de juge fédéral est régie par l'art. 2 de la loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire, qui pose comme condition, l'éligibilité au Conseil national, c'est-à-dire l'exercice des droits civiques. Il est donc exclu que des femmes puissent devenir juges fédéraux. De même, elles ne sont pas éligibles, — parce que ne possédant pas

le droit de suffrage — au Tribunal fédéral des assurances.

Les cantons sont-ils plus larges que la Confédération? Guère. Dans aucun canton, la femme ne peut revêtir la charge de juge aux tribunaux civils ou pénaux ordinaires. La plupart des législations cantonales l'en excluent expressément, en exigeant des candidats à la magistrature qu'ils aient l'exercice des droits civiques; d'autres, bien que ne possédant pas de dispositions aux termes desquelles les femmes ne seraient pas éligibles, ont une ancienne pratique dont il résulte que les femmes ne sont pas admises au rang de juges.

Dans toute la Suisse, on ne trouve que deux instances judiciaires où les personnes de sexe féminin ont quelquefois accès, soit: les tribunaux de prud'hommes et les tribunaux de l'enfance ou les autorités tutélaires.

Zürich, Bâle, St-Gall, Thurgovie, Soleure, Genève et Neuchâtel ont des dispositions légales permettant d'élire des femmes dans les tribunaux de prud'hommes. Néanmoins l'usage qui a été fait de cette possibilité est minime: on peut compter sur les doigts le nombre des prud'hommes de toute la Suisse!

Genève connaît le juge féminin de l'enfance, Neuchâtel admet les femmes comme assesseurs de l'autorité tutélaire, mais n'en a jusqu'ici nommé qu'une. A Berne et à Zurich existe une institution spéciale: la *Jugend-anwaltschaft*, où fonctionne le *Jugendanwalt*, sorte d'avocat de l'enfance, chargé de l'instruction des causes pénales où sont impliqués des mineurs. Jusqu'ici deux femmes seulement ont fonctionné comme *Jugendanwalt*.

Nulle part aussi, on ne trouve de femmes dans les tribunaux matrimoniaux qui jugent les causes de divorce et de séparation de corps. Chose intéressante, dans le canton de Neuchâtel, le tribunal matrimonial étant composé, pour l'audience de jugement, du président du tribunal de district assisté de deux assesseurs choisis parmi les assesseurs de l'autorité tutélaire, il existerait là possibilité que des femmes fissent partie de ce tribunal.

Il n'existe également pas de jurés féminins. Par contre les femmes peuvent devenir avocates et exercer cette profession dans toute la Suisse, en vertu du principe constitutionnel de la liberté de commerce et d'industrie, sauf dans les cantons où cette fonction serait considérée comme une charge officielle (comparable à celle de notaire).

A l'heure où la question du droit de suffrage féminin redevient actuelle, et où l'on apprend qu'en France, la commission de la justice de l'Assemblée consultative a approuvé un décret tendant à permettre aux femmes l'accès à la magistrature, il nous a paru intéressant de résumer, très brièvement, la situation que la femme a, en Suisse, en ce qui concerne les fonctions judiciaires.

R. S.

Les parlementaires femmes dans l'Empire britannique

Voici une petite statistique, établie aussi exactement que possible, du nombre des femmes membres de Parlements dans les divers Etats qui composent l'Empire britannique:

En Grande-Bretagne, 14 femmes sur 615 membres; dans l'Irlande du nord, une femme sur 78 membres; au Canada, une femme sur 178; dans l'Ontario, une femme sur 90; dans la Colombie britannique, cinq femmes sur 48 membres; en Australie, deux femmes sur 138; dans la Nouvelle Galles du Sud, une femme sur 150; dans l'Etat de Victoria, deux sur 99; en Nouvelle-Zélande, une femme sur 115; dans l'Union sud-africaine, deux femmes sur 196; dans l'Etat du Bengale (Indes), deux femmes sur 313 membres.

Aux Etats-Unis, le Sénat compte une femme; la Chambre des Représentants en a sept. Une femme, Miss France Perkins, est ministre du travail depuis plusieurs années, et son rôle est de première importance dans la transformation radicale que subissent les Etats-Unis depuis la guerre.

S. F.

Le Service civil féminin suisse (section de Genève) et l'aide aux sinistrés de la guerre

L'hiver dernier, les membres du Service civil féminin de Genève ont travaillé spécialement à l'organisation du service de secours aux sans-abri en cas de bombardement. Chaque chef de secteur recruta des personnes de bonne santé, prêtes à aider leur prochain en cas de sinistre, soit dans les immeubles, soit dans les refuges. Des réunions d'information et des exercices pratiques eurent lieu dans les différents quartiers.

Certaines de ces équipes, homogènes et bien préparées, ont émis le désir de faire un travail

Livres reçus

Dorette BERTHOUD: *Constance et grandeur de Benjamin Constant*. Edition Payot, Lausanne, 1944.

C'est avec joie et fierté que nous saluons en ce livre une nouvelle réussite de M^{me} D. Berthoud, fidèle collaboratrice, par la pensée et par la plume, du *Mouvement Féministe*, qui nous a apporté, en fin d'année 1944, une analyse singulièrement approfondie de la doctrine et de l'œuvre de B. Constant. Cet écrivain et homme politique éminent a eu, outre des défauts souvent relevés: sécheresse, inconstance et dureté envers les femmes, égoïsme, l'imprudence de se dénigrer lui-même, honnêteté dangereuse, propre à vous nuire longuement aux yeux de la postérité. Or, il importe de rendre justice à B. Constant, et M^{me} Berthoud l'a fait avec succès, par une belle démonstration, solide et claire, qui prouve une fois de plus que l'esprit féminin est capable de se mouvoir avec aisance dans le domaine ardu de l'analyse politique. De cette étude très fouillée, B. Constant sort rétabli dans sa grandeur véritable et infiniment plus humain qu'on ne l'eût supposé.

La thèse de M^{me} Berthoud, bien étayée sur une connaissance parfaite de l'homme et de l'œuvre, est la suivante: celui qu'on a nommé par un mot d'esprit trop facile, « Constant l'inconstant », s'est au contraire révélé fidèle, à travers toute sa vie, non seulement à certaines amours, mais aussi au principe fondamental et fécond de la liberté pour lequel il a combattu, sans trêve et sans attendre de récompense. Cette liberté de l'individu, il l'a définie sous tous

ses aspects, avec une élévation, une largeur de vues, une clairvoyance qui font de lui un des inspirateurs les plus autorisés des législateurs modernes. On demeure confondu de l'obscurité qu'on avait laissée jusqu'à nos jours ce maître en politique qui a si clairement énoncé les devoirs éternels de l'Etat, mainteneur de l'ordre et protecteur de la liberté individuelle. Et toute cette doctrine politique de Constant est imprégnée, par surcroît, d'un indéniable sentiment moral et religieux et marquée d'un authentique caractère protestant, mettant au premier plan le développement de la personne et de la conscience. « Un homme d'Etat qui n'adore pas Dieu, dit Constant, ne peut guère adorer que lui-même ou un maître ».

La place nous manque pour mettre en relief comme il le faudrait la richesse et l'actualité de la pensée de B. Constant, à qui aucun problème, politique, moral, social, économique, religieux ne fut étranger et qui, par son culte de l'individualisme dans le respect de la légalité, s'apparente nettement aux fédéralistes suisses. Nous ne saurions trop remercier M^{me} Berthoud de nous avoir donné un livre d'une telle tonicité et d'une si belle tenue intellectuelle.

Marg. MAIRE.

Paul ELIARD: *A Pablo Picasso*. Edition des Trois collines, Genève. Un grand volume carré, avec de très nombreuses illustrations.

André BIELER: *Eglise, politique et travail*. 1 petit volume aux Editions Labor et Fides. Genève. 1 franc.

Les *Cahiers de « Foi et Vérité »*, aux Editions Labor et Fides, Genève. V. V. BARONI Dr. en théologie: *La Pierre de l'angle*; VI. Aloys GAUTIER: *L'esprit de la Réforme*.

plus constructif et qui soit utile à autrui. Puisqu'elles n'avaient, heureusement, pas eu à fonctionner sur place pour des sinistrés, nous avons pensé qu'elles pourraient s'intéresser aux « sans-abri », de France.

Tout le personnel du Service civil féminin fut donc convoqué en novembre 1944 à une séance d'information où M. le pasteur Brémont nous fit un tableau saisissant des souffrances endurées par la population de l'Ardèche. Il nous parla spécialement du Pouzin, petite ville industrielle de 2000 habitants, située au sud de Valence, où il fut pasteur pendant plusieurs années. Cette ville fut presque entièrement détruite par des bombardements; puis pillée et incendiée pendant l'occupation allemande, et ses habitants durent se réfugier dans les montagnes environnantes. Actuellement ceux-ci cherchent à revenir chez eux, mais ils ne trouvent plus que des ruines. Dans la campagne, les fermes ont été détruites et toutes les récoltes sont anéanties.

Profondément émus par ces récits, tous nos membres comprennent que nous devons venir en aide aux habitants du Pouzin. Dans les divers quartiers, des centres collecteurs furent ouverts et chacune en parla autour de soi, car nous n'avons fait aucune propagande par la presse. Les dons les plus divers affluèrent immédiatement. Certains de nos membres se réunirent tous les jours pour trier et réparer ce que nous recevions et s'ingénierent à tirer parti de tout, car nous ne voulions envoyer que des effets en bon état. Une collecte faite à la sortie de la conférence du pasteur Brémont nous permit de donner à ressembler de nombreuses paires de chaussures.

En trois semaines, nous avons récolté 12.700 kilos de marchandises: vêtements, chaussures, linge de maison, mercerie, batterie de cuisine, vaisselle, outils, etc. et de quoi remplir deux wagons de meubles divers. Au milieu de décembre, tous ces objets emballés et étiquetés furent rassemblés dans un local mis aimablement à notre disposition par le Service de secours aux sans-abri, local qui fut bientôt trop petit et il nous fallut en trouver encore deux autres. Chacun des 740 colis fut pesé, numéroté et inscrit afin de

nous permettre de faire toutes les formalités nécessaires pour l'expédition.

Nous avions le vif désir d'envoyer au moins une partie du produit de notre collecte avant la fin de l'année: les 23 et 30 décembre, deux wagons ont pu partir à destination du Pouzin. Le 29 janvier 1945, le maire de cette petite ville nous écrivait: « Nous vous remercions beaucoup de votre envoi. Il permettra d'améliorer les conditions de vie de nombreux foyers. Mais hélas, les besoins sont immenses et il faudra longtemps, sans doute, avant que nous puissions atteindre nos situations d'avant le bombardement. Ce qui nous touche profondément, c'est votre sympathie et le fait que pour nous aider vous n'avez pas ménagé votre peine ». Deux autres wagons emportant le solde de la collecte sont partis le 25 février et sont bien arrivés le 5 mars en gare du Pouzin.

Le Comité du Service civil féminin a été très heureux de voir le bel esprit d'entraide qui a régné pendant la période de cette collecte. Ce travail en commun, pour autrui, a certainement contribué à resserrer les liens qui unissaient déjà nos membres. Que tous ceux qui, d'une manière ou de l'autre ont contribué à la bonne réussite de notre action, trouvent ici l'expression de notre vive reconnaissance.

I. de RHAM.

A l'Ecole d'études sociales de Genève

L'activité des anciennes élèves

Présidée par M. A. Aubert, en remplacement du Dr. Revillod, toujours absent, l'Assemblée générale du 27 février, après une brève allocution du vice-président aux élèves et une courte partie administrative, fit place à l'enquête — travail de diplôme — de M^{lle} Fuchs, menée sous

**PORCELAINES-CRISTAUX
COUTELLERIE
SERVIR-BOYS
LOUIS KUHNE
6, rue du Rhône**

Les Heurs ont leur langage
Les plus belles
Les plus fraîches
se trouvent chez **Hirt**
4, rue de la Fontaine Tél. 5.01.60
GENÈVE

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
M^{me} Vre L. MENZONE
Solidité - Elegance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30



Nous avons
toujours
Choix et Qualité
en
Lingerie
Bonneterie
Blouses
Nouveautés
chez
Buisson Paisant
3, RUE DU RHONE - GENÈVE